## 1 - CONTRACTANTS

entre les soussignés, d'une part :

**la SCI des Chams représenté par M Jamart Nicolas 7 rue des Canonniers 02100 St QUENTIN**

et d'autre part :

| | |
|---|---|
| l'entreprise : | **DOUDOT** |
| représentée par : | **M. DOUDOT** |
| Immatriculation SIRET : | **519 704 332 000 13** |
| dont le siège social est à : | **Sous les roches - 54550 SEXEY AUX FORGES** |

il a été convenu ce qui suit :

le maître de l'ouvrage demande à l'entrepreneur, qui accepte, d'exécuter les travaux du lot n° **06 ÉLECTRICITÉ** comprenant essentiellement des travaux d'alimentation électrique, d'équipements.

## 2 - PRIX

Les travaux sont exécutés conformément aux documents suivants :

- le présent marché,
- le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières),
- le Devis de l'entreprise,
- la norme NF P 03-001
- l'attestation d'assurance de l'entreprise,
- l'ensemble des règles professionnelles régissant l'exécution des ouvrages (DTU, REEF, ...),
- les plans d'architecte.

Le montant du présent marché est arrêté à la somme globale, forfaitaire et non révisable, ni actualisable de :

| | |
|---|---|
| Montant HT | 17 035,00 € |
| TVA 20% | 3 407,00 € |
| Montant TTC | **20 442,00 €** |

En toutes lettres : **Vingt mille quatre cent quarante deux euros.**

## 3 - DÉLAIS

Le délai d'exécution des travaux Tous Corps d'États est de 4 mois, compris périodes de préparation, d'intempéries, de congés annuels.





## 4 - PAIEMENT DES TRAVAUX

Le paiement des travaux interviendra dans les 20 jours suivant la remise des situations mensuelles établies en 4 exemplaires, à raison de 95% du montant des travaux exécutés et vérifiés par l'architecte.
D'autre part, si le taux ou l'assiette des taxes perçues venait à varier durant la période d'exécution, du fait générateur de la taxe, le prix de règlement tiendra compte de la variation.

## 5 - ENREGISTREMENT

Le présent marché n'est pas assujetti aux droits d'enregistrement.

## 6 - DÉCLARATION

L'entrepreneur signataire du présent document affirme que son entreprise ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52.401 du 14 avril 1952.

## 7 - TRAVAUX EN PLUS OU EN MOINS

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de modifier la nature ou la masse des travaux, à l'exception des travaux de fondation, sans que l'entrepreneur ne puisse prétendre à quelque préjudice que ce soit.
Les travaux en plus ou en moins seront traités par assimilation aux prix du marché ou sur nouveaux devis présentés par l'entrepreneur, vérifiés par l'architecte, et acceptés par le maître d'ouvrage.

## 8 - PÉNALITÉS - BONIFICATIONS

Dès lors qu'un retard par rapport au calendrier ou aux délais contractuels aura été constaté, le maître d'ouvrage appliquera une pénalité journalière de 1/300 du montant de l'ensemble du marché.

## 9 - ASSURANCES

L'entrepreneur justifiera d'une assurance décennale couvrant les travaux de sa spécialité durant le chantier.

Metz, le 27/02/2014

Le maître d'ouvrage

L'entrepreneur

L'architecte pour visa

SARL DOUDOT
Sous les Roches
54550 SEXEY AUX FORGES

Francis HIRSCHAUER
*Architecte D.P.L.G.*
57000 METZ

1206 JAMART

*Maître de l'Ouvrage*
SCI DES CHAMS

*Représentant :*
M. JAMART Nicolas
7, rue des canonniers
02100 SAINT QUENTIN

# CONSTRUCTION D'UN HANGAR INDUSTRIEL À GANDRANGE

## Marché de Travaux

### LOT 06 ÉLECTRICITÉ

Francis HIRSCHAUER architecte d.p.l.g.
29 rue des Roches 57000 METZ
06 80 88 49 08 0387 189 190
hirschauer @ architectes.org

AGENCE HIRSCHAUER ARCHITECTE